

Séance du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, à la salle des fêtes communale.

Date de convocation du Conseil Municipal adressé par le maire sortant : 20/05/2020

La séance a été ouverte par Monsieur Christian TAMARELLE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pascal BARROUILHET. a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard CHEVALIER, le plus âgé des membres du conseil, prend la présidence de l'assemblée et constate que le quorum est atteint.

PRESENTS :

Mme Nathalie ALCALA; M.Vincent BALLION, M.Pascal BARROUILHET, M.Laurent BERDOU, M.Lionel BERLAND, M.Pierre BOURREAU, M.Philippe BOUYSSOU, M.Bernard CHEVALIER, Mme Ingrid COMPAN, Mme Céline DETAEVERNIER, Mme Caroline DOMINGO, Mme Anne-France FARRÉ, Mme Laure GÉRARD, Mme Nahéma HALLOUCHE, M.Pascal KERHOAS, M.Julien LABESQUE-FAURÉ, Mme Stéphanie LAURONCE, M.Joao MARINHO, Mme Véronique MELSBACH, Mme Nadia SABY, M.Christian TAMARELLE, Mme Cécilia TILLOT, M.Xavier VITRAC

Compte rendu succinct

1) Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur TAMARELLE Christian est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (article L65 code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :Monsieur TAMARELLE Christian : 23 (vingt-trois) voix

Monsieur TAMARELLE Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 23 suffrages exprimés pour Monsieur TAMARELLE Christian

PROCLAME Monsieur TAMARELLE Christian, Maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de maire.

Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

2-Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de cinq postes d'adjoints.

3-Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes : Liste SABY Nadia

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L65 code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu : Liste SABY Nadia 22 (vingt-deux) voix

La liste SABY Nadia ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme SABY Nadia	1er adjoint au Maire
M. BARROUILHET Pascal	2 ^e adjoint au Maire
Mme GÉRARD Laure	3 ^e adjoint au Maire
M. CHEVALIER Bernard	4 ^e adjoint au Maire
Mme COMPAN Ingrid	5 ^e adjoint au Maire

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Informations diverses

Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire

-achat de matières premières pour la confection de masques alternatifs grand public-signature devis

-achat matériels de protection pour les services municipaux-signature devis

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes a mis à disposition de la commune des visières de protection qui ont été distribuées aux agents municipaux qui

en ont fait la demande. Des visières ont également été distribuées aux assistantes maternelles et commerçants qui, sur notre sollicitation, ont confirmé leurs besoins ou on.

-Monsieur le Maire informe le conseil de la réouverture au public de la mairie depuis le 25/05/2020 et que la bibliothèque réouvre à compter du 02/06/20.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.